LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE Tocane-Saint-Apre

Arrêté n°RI22504AT

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'avis favorable de Madame la Maire de Saint Victor en date du 06/12/2022.

VU l'avis favorable de Madame la Maire de Saint Aquilin en date du 09/12/2022,

VU l'avis favorable de Madame la Maire de Saint Astier en date du 08/12/2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lisle en date du 09/12/2022.

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint Méard de Drone en date du 06/12/2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Montagrier en date du 09/12/2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Segonzac en date du 06/12/2022,

VU l'avis favorable de Madame la Cheffe de l'Unité d'Aménagement de Mussidan en date du 06/12/2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron en date du 06/12/2022,

Vu la demande formulée par l'Unité d'Aménagement de Riberac du Conseil Départemental de la Dordogne - 2 Rue Paul Louis Courier - 24000 PERIGUEUX en date du 01/12/2022,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de l'aménagement de la RD710, Boulevard Charles ROBY, en agglomération de Tocane Saint Apre, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules Poids Lourd dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, sauf transports scolaires, empruntant la route départementale n° D710 du PR 12+610 au PR 13+890, , en agglomération commune de Tocane-Saint-Apre du 12/12/2022 au 16/12/2022 inclus,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Maire,

ARRETENT

ARTICLE 1er:

A compter du 12/12/2022 et jusqu'au 16/12/2022 inclus, la circulation de tous les véhicules Poids Lourd dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, sauf transports scolaires, sera interdite sur la route départementale n° D710 du PR 12+610 au PR 13+890 , Boulevard Charles Roby, , en agglomération sur le territoire de la commune de Tocane-Saint-Apre.

ARTICLE 2:

Une déviation PL sera mise en place :

Dans le sens PERIGUEUX vers RIBERAC, depuis le giratoire Est à Tocane St Apre:

- par les RD78, RD10, RD103, RD104E et RD104, en et hors agglomération sur le territoire des communes de Lisle, Grand Brassac, Montagrier, Saint Victor et Saint Méard de Drone.

Dans le sens RIBERAC vers PERIGUEUX, depuis Saint Méard de Drone:

- par les RD104 et RD43, en et hors agglomération sur le territoire des communes de Saint Pardoux de Drone, Segonzac, Saint Aquilin et Saint Astier.

(conformément au plan de déviation ci-joint)

ARTICLE 3:

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des entreprises EUROVIA et SIGNALISATION 24, chargées de l'exécution des travaux et sous leurs entières responsabilités.

ARTICLE 4:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 7:

- la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
- le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
- le Chef de l'Unité d'Aménagement de RIBERAC,
- la Cheffe de l'Unité d'aménagement de Mussidan,
- le Responsable CD24 UA RIBERAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
- le Chef du Service des Transports Scolaires,
- le Responsable de l'entreprise EUROVIA, en charge de la réalisation des travaux.
- le Responsable de l'entreprise Signalisation 24, en charge de la pose et maintenance de la signalisation de Déviation,

les Maires des commune de Tocane-Saint-Apre, Lisle, Grand Brassac, Montagrier, Saint Victor, Saint Méard de Drone, Saint Pardoux de Drone, Segonzac, Douchapt, Saint Aquilin et Saint Astier,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait le

Le Maire de Tocane-Saint-Apre

P. JANAILLAC

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

COMMUNE DE TOCANE SAINT APRE

RD 710

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE TOCANE SAINT APRE

PANNEAUX
D'INFORMATION

INFORMATION

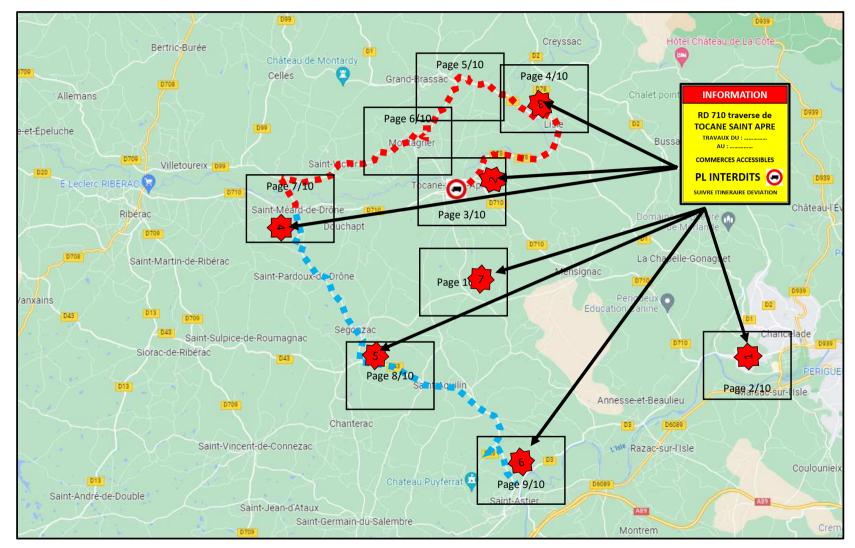
RD 710
TOCANE SAINT APRE

TRAVAUX DU : 12 décembre 2022 AU : 16 décembre 2022

COMMERCES ACCESSIBLES

PL INTERDIT

SUIVRE ITINERAIRE DEVIATION



1/10

DPRPM - PT - UA RIBERAC - LN